



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 / 32

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue du Rocher de Cancale

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2024

VU la demande du 22 mars 2024 de Mr MOREIRA José représentant la société EURL MOREIRA JOSE, domiciliée, 6 Camin de Las Agulhas – Roquefort des Corbières (11) sollicitant :

- L'interdiction de circulation et de stationnement au 25 rue Rocher de Cancale le 28 mars 2024 afin de réaliser un grutage

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : interdiction de circuler et de stationner durant la période du **28 mars 2024** et pendant toute la durée des travaux au 25 rue du Rocher de Cancale

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le 25 mars 2024 de 13h30 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 25 mars 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie